



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-09	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes	
OBJET : APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme
Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2224-8 et L. 2224-10;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et
suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2014 portant décision après examen
au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de
l'environnement de dispense d'évaluation environnemental spécifique
(celle-ci étant intégrée dans l'évaluation environnementale du P.L.U) ;
Vu l'arrêté du maire n° 2017-163 en date du 07 juin 2017 soumettant
les plans de zonage de l'assainissement à l'enquête publique
conjointement au P.L.U ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentés peuvent être approuvés ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- Décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés et annexés au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».